

LE DÉPÔT LÉGAL DE THÈSE

Pour rappel: le dépôt électronique des thèses de doctorat est **obligatoire** conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

1^{er} dépôt (avant la soutenance)

- 3 mois avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant, déposez votre fichier de thèse dans ADUM
- Imprimez et signez votre attestation de premier dépôt
- Imprimez et signez les « Conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse » en 2 exemplaires
- Contactez le service des thèses de la bibliothèque de votre établissement
- Le service des thèses signe votre attestation de premier dépôt et vous attribue un numéro national de thèse (NNT)

ATTENTION : La signature de l'attestation de 1er dépôt est nécessaire pour obtenir votre PV de soutenance.

2^è dépôt (après la soutenance)

- 1 mois (en cas de corrections mineures) / 3 mois (en cas de corrections majeures) après votre soutenance, déposez votre fichier définitif de thèse sur ADUM.
- Ne pas oublier:

Le NNT

Les membres du jury, y compris le président

Les date et lieu de soutenance

Les logos

Les résumés et mots-clefs, en 4e de couverture (à la fin du fichier) Le résumé substantiel en français, pour les thèses en langue étrangère (renseignez-vous auprès de votre ED pour en connaître le nombre de pages).

- Imprimez et signez votre attestation de second dépôt et transmettez-la au service des thèses de votre bibliothèque.
- Si vous ne l'avez pas fait lors du 1er dépôt ou si vous avez changé d'avis, imprimez et signez les « Conditions de dépôt légal et de diffusion de la thèse » en 2 exemplaires.

ATTENTION : La délivrance de votre diplôme dépend de la signature de votre attestation de second dépôt par le service des thèses de la bibliothèque.



. page de titre

Sites à consulter :

http://www.universite-paris-saclav.fr/fr/Doctorat/Mon-doctorat-mes-demarches/Soutenance

